



BRICQUEBEC
EN COTENTIN

PASSEPORT
CARTE NATIONALE
D'IDENTITE

Le décret n°2016-1460 du 28 octobre 2016 autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité, a harmonisé les modalités de recueil et d'instruction des demandes de cartes nationales d'identité dans l'application TES (Titres Electroniques Sécurisés), sur la base de celles applicables aux passeports.

En conséquence, depuis le 2 mars 2017, les demandes de cartes nationales d'identité ne peuvent plus être acceptées QUE par les communes équipées d'un dispositif de recueil, comme Bricquebec-en-Cotentin.

L'objectif de cette nouvelle disposition réglementaire réside dans la sécurisation de l'identité par la prise d'empreintes numérisées.

La bascule du traitement des CNI dans l'application TES permet également à l'usager une réduction du temps d'accueil au guichet, compte tenu de la mise en place de la pré-demande en ligne sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés à l'adresse suivante : <https://ants.gouv.fr/>

Les dossiers « papier » peuvent toujours être utilisés et doivent obligatoirement être renseignés avec un stylo à ENCRE NOIRE et en MAJUSCULES

La mairie de Bricquebec-en-Cotentin vous accueille pour L'ETABLISSEMENT d'un passeport ou d'une carte nationale d'identité :

UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

Bien vouloir contacter la mairie

tél : 02 33 87 22 50

Du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30

Sauf le mardi de 08h00 à 12h00 et 13h30 à 18h30

Les personnes désirant faire établir un passeport ou une carte nationale d'identité doivent prévoir 30 minutes par dossier.



BRICQUEBEC
EN COTENTIN

PASSEPORT
CARTE NATIONALE
D'IDENTITE

Passeports	Carte nationale d'identité	Pièces à fournir
		Cerfa ou pré-demande
1	1	photo d'identité récente de moins de 6 mois et normalisée
		Passeport ou carte d'identité en cours de validité ou périmé(e) depuis moins de 2 ans
		<u>SI PREMIERE DEMANDE, PERTE OU VOL</u> Une copie intégrale d'acte de naissance <u>de moins de 3 mois</u> (pas nécessaire pour les personnes nées à Cherbourg ou Valognes) A demander dans la commune de naissance si les personnes ne disposent ni de passeport, ni de carte d'identité ou si le passeport ou la carte d'identité sont périmés depuis plus de 2 ans
		Livret de famille
		Justificatif de domicile de moins de 1 an (uniquement des originaux) au nom du demandeur : ex : facture d'eau, d'électricité, de téléphone, avis d'imposition
		Attestation d'hébergement et carte d'identité de l'hébergeant
		Document de voyage : (réservation d'hôtel, de bateau, d'avion...)
		<u>SI DEMANDE POUR UN MINEUR</u> Carte d'identité du parent autorisant l'établissement de la carte d'identité du mineur
		En cas de parents divorcés Copie du jugement de divorce précisant qui bénéficie de l'autorité parentale
		En cas de garde alternée d'un mineur, Justificatif précisant le mode de garde, les 2 cartes d'identité et les 2 justificatifs de domicile des parents
		Timbres fiscaux Passeports : <ul style="list-style-type: none"> • 17 € pour les moins de 15 ans • 42 € pour les mineurs de plus de 15 ans • 86 € pour les majeurs Timbres fiscaux carte nationale d'identité : <ul style="list-style-type: none"> • 25 € en cas de nouvelle demande suite à perte ou vol
		Déclaration de perte ou de vol
		Présence obligatoire du demandeur

RENDEZ-VOUS

<u>Objet</u>	<u>Jour</u>	<u>Heure</u>
Dépôt de la demande		
Retrait du titre		